



Montréal, le 2 mars 2018

OBJET Votre demande d'accès du 26 janvier 2018
N/d : 800-02-75

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 26 janvier dernier par laquelle vous désirez obtenir tous les documents vous permettant de savoir :

« 1-le nombre annuel d'employés de l'UPAC ou de la fonction publique en prêt de service qui ont conclu une entente de confidentialité avec l'UPAC au moment de leur démission ou de leur réaffectation et ce, depuis la création de l'UPAC;

2-la date de fin d'emploi et la ou les raisons du départ des personnes visées ainsi que la date à laquelle l'entente de confidentialité a été conclue;

3-les raisons invoquées par l'UPAC pour recourir à ces ententes de confidentialité;

4-le nombre de membres du personnel de l'UPAC, ainsi que du personnel de la fonction publique et des corps de police en prêt de service, suspendus avec solde, avec, pour chacun, la raison de cette décision et la durée de cette décision. »

Relativement aux points 1 à 4 de votre demande, le Commissaire à la lutte contre la corruption (ci-après le « Commissaire ») ne détient aucun document colligeant les renseignements demandés.

Cependant, nous vous informons qu'un *Engagement de confidentialité* relatif à l'accessibilité, la diffusion et la confidentialité des renseignements obtenus en cours d'emploi est signé par le membre du Commissaire lors de son entrée en fonction et contresigné lors de son départ de l'organisation.

Par ailleurs, le Commissaire n'a conclu aucune entente de confidentialité avec un employé nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F3.1.1) lors de la terminaison de son prêt de service au sein de l'organisation.

Quant au point 4 de votre demande, aucun membre du personnel du Commissaire n'est présentement suspendu, avec ou sans solde.

Il est important de préciser que la soussignée est responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour le Commissaire, un organisme qui a notamment pour mandat de coordonner les activités des équipes d'enquête et de vérification de l'Unité permanente anticorruption (ci-après « UPAC »).

Comme le prévoit l'article 16 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), ces équipes continuent de relever, sur le plan administratif, de leurs organismes respectifs. Ainsi, le Commissaire ne détient aucun renseignement en lien avec votre demande concernant les membres des équipes désignées d'enquête ou de vérification de l'UPAC. Les renseignements demandés débordent largement du rôle de coordination des enquêtes que la Loi concernant la lutte contre la corruption confie au Commissaire.

Ainsi, si vous désirez obtenir des documents détenus par une équipe d'enquête ou de vérification en particulier, nous vous invitons à formuler votre demande au responsable de l'accès à l'information de celle-ci, aux coordonnées suivantes :

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU
QUÉBEC**

Mélanie Drainville
Secrétaire générale
800, place D'Youville, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5S3
Tél. : 418 528-2696
Télé. : 418 643-8227
acces_information@rbq.gouv.qc.ca

REVENU QUÉBEC

Me Normand Boucher
3800, rue de Marly, Secteur 5-2-3
Québec (Québec) G1X 4A5
Tél. : 418 652-5786
Télé. : 418 577-5233
Resp-acces.revenu@revenuquebec.ca

SÛRETÉ DU QUÉBEC

Sylvianne Cassivi
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7
Tél. : 514 596-7716
Télé. : 514 596-7717
accesdocuments@surete.qc.ca

**SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE
MONTRÉAL**

Benoit Robitaille
5000, rue d'Iberville, porte B. 135
Montréal (Québec) H2H 2S6
Tél. : 514 280-2970
Télé. : 514 280-2985
responsable.information@spsvm.qc.ca

**COMMISSION DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

Me François Charette
Secrétaire général
8485, av. Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7
Tél. : 514 341-7740
Télé. : 514 341-3302

**AFFAIRES MUNICIPALES ET
OCCUPATION DU TERROTOIRE**

Dominique Jodoin
Secrétaire générale
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2040
Télé. : 418 644-9863

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Laberge, avocate
Responsable de l'accès aux documents
p. j.